PREMIÈRE ANNÉE. N° 56. 20 NOVEMBRE 1879.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES
DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : Librairie Vᵛᵉ PALMÉ, Directeur de la Société générale de Librairie catholique, 25, rue de Grenelle, Paris.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Paris et Départements, Belgique et Suisse.— Un an : 8 francs. — Autres pays : 10 francs.

SOMMAIRE DU N° 56

Avis concernant le plan de prédication à suivre dans la *deuxième* année de l'*Ami du Clergé*. — PRÉDICATION DE L'AVENT: **Quinze plans d'instructions sur le péché.** — ***XXVᵉ Dimanche après la Pentecôte*: Homélie sur l'Evangile.** — CONGRÉGATIONS ROMAINES : **Rescrit du Saint-Père accordant une indulgence de 300 jours pour une prière composée par saint Thomas d'Aquin ; — Bulles diverses sur les enterrements franc-maçonniques; — Décret de la Congrégation de l'Index.** — CONSULTATIONS CANONIQUES, LITURGIQUES, ETC. : **Quel est l'état actuel du schisme, dit la Petite-Eglise?** — JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE : **Comment une fabrique peut-elle être mise en possession légale d'un ancien cimetière? — Une commune a-t-elle le droit d'obtenir la mitoyenneté du mur d'un bâtiment appartenant à l'église? — Peut-elle refuser à la fabrique l'usage d'une cloche à laquelle elle a changé le battant? — Un curé a reçu 500 fr. de la main à la main pour être employés à son gré dans l'église : a-t-il besoin de l'approbation du conseil de fabrique ou du conseil municipal? — Quand une fabrique a voté à son budget une somme supérieure à ses dépenses, que doit-elle faire pour que le déficit soit comblé par la commune?** — TROIS PROJETS DE M. LEPÈRE **sur les fabriques.** — L'ENTRÉE DANS LE MONDE. — VARIÉTÉS : **Le chant des Ames du Purgatoire.** — RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE: **Du tirage des cheminées. — Les baies de myrtilles. — Lampe économique du Saint-Sacrement.**

CORRESPONDANCE

—

M. (Saône-et-Loire), 15 novembre 1879.

Je viens de parcourir avec le plus grand intérêt le supplément qui accompagnait le dernier numéro de l'Ami du Clergé. Je me propose d'y faire un choix considérable; en attendant, je vous serai obligé de m'envoyer les ouvrages sur le mariage énumérés à la rubrique : DROIT CIVIL ECCLÉSIASTIQUE. *Il me les faut pour combattre un des plus chauds admirateurs de M. Naquet.* — F. D. G.

R. — Aux deux ouvrages portés à l'endroit indiqué, savoir : *Considérations sur le mariage au point de vue des lois*, par le comte de Bréda, et le *Mariage chrétien et le Code Napoléon*, du R. P. Daniel, nous en ajoutons un nouveau :

LE MARIAGE. — CONFÉRENCES PRÊCHÉES A L'ORATOIRE,

par Mgr Isoard, évêque d'Annecy.

Ce nouvel écrit de l'ancien auditeur de Rote est digne de ceux qui ont illustré sa plume et désigné son nom aux honneurs de l'Episcopat. Nous ne pouvons mieux le démontrer qu'en mettant sous les yeux de nos lecteurs un résumé de la table analytique des matières. Aucun article ne saurait remplacer ce tableau et faire jaillir comme lui le mérite, l'opportunité et l'importance du livre de Mgr Isoard.

AMOUR donné comme condition du bonheur entre les époux. — Différentes évolutions de ce sentiment dans le mariage.

ASSOCIATION substituée à la famille.

CATHERINE (Ste). — Pourquoi elle est la patronne des non mariées.

CÉLIBAT. — Son rang dans les divers états de la vie; comparé au mariage. — Célibat chez les païens, à Rome. — Le célibataire nomade.

CHINE. — La famille en Chine.

DISPENSES. — Leur raison d'être, conditions auxquelles elles s'accordent.

DIVORCE. — Analyse des plaidoyers de ses défenseurs. — Courant de l'opinion. — Historique de la législation sur le divorce. — Divorce chez les Juifs et la loi de Moïse. — Le divorce et la famille.

EGALITÉ. — Ses Etapes. — Egalité de la femme et de l'homme, ses étapes. — Egalité selon la foi.

EMPÊCHEMENTS résultant de la parenté. — Ses motifs. — Empêchements produits par la parenté spirituelle. — Ses motifs.

ENFANTS. — Ce qu'ils sont pour les *mal mariés*. — Le fils auprès des vieux parents. — Ce que coûte l'enfant.

FAMILLE. — Deux tendances opposées à son sujet. — Action de la pratique du divorce sur la famille. — La famille de l'avenir. — La famille a-t-elle un chef?

FEMME. — Ses diverses conditions sociales. — La femme de l'avenir. — Son instruction. — Grades universitaires. — Son éducation. — Son attitude dans le monde : XVIᵉ siècle, XIXᵉ siècle. — Ses droits politiques. — Aptitudes particulières de l'esprit de la femme; lacunes de cet esprit. — Rang et place que lui assigne la Foi. — Sa vraie grandeur. — Elle doit craindre son mari.

INDISSOLUBILITÉ du mariage; thèses de ses adversaires. — Enseignement du saint Evangile. — Trois époques dans la législation divine touchant l'indissolubilité.

LOI. — Son principe. — Loi essentielle du mariage. — Comment les Chrétiens de nos jours interprètent et observent la loi de Dieu.

MARIAGE. — Quelle idée en conçoivent trois sortes de gens : le grand nombre, — les correcteurs de la loi de Dieu, — les hommes de l'avenir. — Son rang parmi les divers états. — Comparé au céli-

bat. — Sa double valeur avant et après le péché originel. — Le mal du mariage. — Les biens du mariage. — Il est *Sacrement*. — Sa définition par le législateur du code civil. — Mariage *à l'église*. — Type divin du mariage. — Idée que se font du mariage les législateurs et le vulgaire. — Enseignements du saint Evangile sur l'indissolubilité du mariage. — Loi essentielle du mariage. MAL MARIÉS, état, remèdes. — De l'être nouveau formé par les deux époux. — Les biens du mariage, d'après les saints docteurs. — Mariage civil et dispenses du mariage.

MÈRE. — La femme égale à l'homme ne peut plus être mère, — Ce que coûte l'enfant à la mère.

POSTÉRITÉ. — Nombreuse postérité bénie de Dieu. — Postérité chez le peuple de Dieu. — Epouses stériles. — Postérité chez les peuples chrétiens. — Théorie de la postérité restreinte. — Théorie de la population nombreuse. — Ce que l'on pense chez nous des familles qui comptent beaucoup d'enfants. — Les nombreux enfants pour des chrétiens.

RESPECT dans le mariage. — Ce qu'ont fait de ce respect les peuples anciens, — ce qu'il est chez les païens de nos jours, — et chez les chrétiens. — Conditions du respect.

RIDICULE. — Ses effets selon les divers états des sociétés.

SÉCULARISATION de la loi.

SÉPARATION de corps et de biens, ses effets ordinaires.

VIRGINITÉ, — Son rang parmi les divers états. — Saints Pères qui l'ont plus particulièrement exaltée. — Ses privilèges. — Ses fonctions.

Le Mal et le Bien, tableau de l'histoire universelle du monde païen et du monde chrétien. — III. *La société chrétienne*, par Eugène Loudun. 1 beau vol. in-8°, Victor Palmé, éditeur. Prix : 5 francs.

La *Revue du Monde catholique* accueille dans les termes suivants l'apparition du nouveau volume que M. Eugène Loudun vient d'ajouter à sa grande étude du Mal et du Bien depuis l'origine du monde :

« La Société générale de librairie catholique vient de publier le troisième volume du grand et bel ouvrage de M. Eugène Loudun sur le *Mal et le Bien*, vaste synthèse où se déroule le tableau de l'histoire du monde et où sont étudiées les causes morales des révolutions qui l'ont agité. L'auteur a exposé son plan et son but dans ces paroles aussi lumineuses que profondes : « Il y a un rapport direct entre les révolutions qui abaissent ou élèvent un peuple et l'idée qu'il a de Dieu. Par les relations qu'un homme a avec Dieu, on connaît sa vie et l'on peut dire quel sera son avenir ; de même un peuple. La société moderne se fait de Dieu la même idée que l'antiquité ; elle deviendra semblable à la société païenne et aura la même fin : telle est la pensée de ce livre. » C'est là un plan grandiose et qui demandait, pour être mené à bonne fin, de l'érudition, du talent, du travail et de la philosophie. M. Loudun ne manque d'aucune de ces qualités ; aussi son ouvrage mérite-t-il d'attirer l'attention et la sympathie des catholiques, qui y trouveront une belle apologie du christianisme sur le terrain de l'histoire. Ce volume a pour sujet la société chrétienne qui est étudiée sous les divisions suivantes : 1° les institutions ; 2° l'état intellectuel ; 3° la société. M. Loudun y montre, par de nombreux exemples et d'imposantes autorités, que le christianisme a exercé la plus heureuse influence sur les peuples qui s'y sont soumis, et que c'est à lui seul que nous devons ce que notre civilisation renferme de bon et de salutaire. »

B. (Gironde), 14 novembre 1879.

J'ai reçu le 4e volume de votre Histoire de l'Eglise, *de l'abbé Rohrbacher, continuée par M. l'abbé Guillaume, et je suis heureux de vous en témoigner toute ma satisfaction. Si les autres volumes sont publiés avec le même soin, vous nous aurez vraiment donné une bien belle édition. Nos élèves, nos professeurs en sont ravis.*

Je profite de l'occasion pour vous demander toute votre Collection historique à 3 francs le volume. *Vous n'attendrez pas, à l'avenir, que je vous demande les suivants : inscrivez-moi comme souscripteur et envoyez-moi chaque volume au fur et à mesure de son apparition.*

P. P.

R. — Nous profitons de cette demande pour informer nos lecteurs que notre Collection en question vient de s'enrichir d'un nouveau volume : LA SAINT-BARTHÉLEMY ET LES PREMIÈRES GUERRES DE RELIGION EN FRANCE, LEUR CARACTÈRE, LEURS CAUSES, LEURS AUTEURS, par M. l'abbé LEFORTIER. Tel est, en effet, tout au long le titre du volume, et ce titre le peint sous son trait propre et caractéristique. A ceux qui pourraient craindre que l'auteur n'ait écrit sous l'influence de sa qualité de prêtre, nous répondrons qu'il n'en est rien : M. l'abbé Lefortier s'est pénétré avant tout de son rôle d'historien, et il a donné à mesures égales l'érudition et l'impartialité. Que la Saint-Barthélemy a été un crime *exclusivement politique*, c'est ce qu'il démontre et prouve péremptoirement. — Que la religion n'y a pris aucune part ni comme *conseil*, ni comme *motif*, ni comme *agent*, c'est ce qu'il établit avec tout autant d'évidence. Inutile d'ajouter que le livre fourmille de faits et de citations à l'appui de chaque assertion.

Voir, 4e page de la couverture, la liste des volumes parus de ladite Collection historique.

R. (Ille-et-Vilaine), 25 octobre 1879.

Vous répondez, avec tant d'empressement, à toutes les questions qu'on vous adresse, que je me permets de vous demander un renseignement qui sera, sans doute, utile à un grand nombre de vos lecteurs. Veuillez m'indiquer un hôtel, à Paris, où l'on reçoit bon accueil et où les prix sont modérés. — R. D.

R. — Nous recommandons bien volontiers, car nous le connaissons depuis vingt ans, l'*Hôtel Saint-Sulpice*, tenu par M. Lebrun, *rue Casimir Delavigne* 7. Non-seulement les ecclésiastiques, mais les étudiants sérieux qui viennent achever leurs études à Paris y trouveront chambres et table à des prix très-modérés.

G. ALCYONE.

AVIS

CONCERNANT LE PLAN DE PRÉDICATION

pour la deuxième année de l'*Ami du Clergé*.

—

L'*Ami du Clergé*, fidèle à son programme, a traité jusqu'ici les questions pratiques; pendant cette nouvelle période, il poursuivra le même but sans s'en écarter jamais. Après avoir rappelé les enseignements que renferment l'Epître et l'Evangile de chaque dimanche, il traitera cette année, pour répondre au désir d'un grand nombre de ses lecteurs, les sujets variés, les sujets de circonstances, ceux qui conviennent pour les retraites des enfants de Marie, pour une première communion, pour l'adoration perpétuelle, en un mot tous les sujets qui répondent plus particulièrement aux besoins ordinaires du Clergé paroissial.

PRÉDICATION

—

AVENT. — QUINZE PLANS D'INSTRUCTIONS SUR LE PÉCHÉ.

Trois considérations, intimement liées ensemble, formeront le sujet d'enseignements pratiques pour le temps de l'Avent.

I. Malheurs que le péché attire sur l'homme. II. Effets du péché à l'égard de Dieu. III. Etranges désordres que le péché produit hors de Dieu et hors de l'homme.

I. *Malheurs que le péché attire sur l'homme.* Pour les connaître, il faut étudier le péché dans sa naissance, dans son progrès, dans son malheur, dans son terme, dans sa dernière période; en d'autres termes dans le premier moment où le péché entre dans une âme, dans l'habitude qu'il y forme, dans l'abandon de Dieu qu'il y attire, dans l'impénitence qui le consomme et dans l'enfer où il est éternellement puni.

Division du premier sermon. — Qu'est-ce que le péché dans sa naissance, et que fait-il dans une âme au moment où il y entre? 1° Il y forme une fatale inimitié entre Dieu et l'homme : inimitié du côté de l'homme, qui déclare la guerre à Dieu. 2° Inimitié du côté de Dieu, qui hait l'homme. 3° Inimitié plus grande même dans l'homme qu'elle ne l'est en Dieu.

Division du deuxième sermon.— Du progrès et de l'habitude du péché. L'habitude, rendant le péché comme naturel et familier dans une âme, est capable de le porter aux dernières extrémités: 1° sa naissance en est aisée; 2° les progrès en sont dangereux; 3° la fin en est malheureuse.

Division du troisième sermon.— De l'abandon de Dieu. — Pendant que Dieu est avec l'homme, il l'inspire, il le dirige et il le protège: trois fonctions de la miséricorde. Mais, quand il l'abandonne, qu'arrive-t-il? Trois choses tout opposées : 1° Cet homme est sans inspirations : il n'y a plus de grâce pour lui. 2° Cet homme est sans direction : il ne sent plus que les mouvements déréglés de ses passions. 3° Cet homme est sans protection: il est livré aux insultes et à la tyrannie du démon.

Division du quatrième sermon. — De l'impénitence finale.— A la mort, elle confirme sur la tête du pécheur l'arrêt de sa réprobation, parce qu'elle rend sa volonté immuable dans le crime, comme celle des démons. Avant la mort, c'est un signe fatal, qui marque cette réprobation par la liaison presque inévitable qu'elle a avec la mauvaise mort. Après la mort, elle consomme la réprobation dans ses effets, et c'est elle qui applique immédiatement la peine et le supplice. En un mot: 1° l'impénitence établit la réprobation à la mort. 2° L'impénitence la fait connaître avant la mort. 3° L'impénitence la consomme après la mort.

Division du cinquième sermon. — De la peine du péché. — Le pécheur dans l'enfer voudrait jouir de Dieu comme de son Dieu, et c'est la grâce qu'il n'obtiendra jamais. Le pécheur dans l'enfer voudrait ne pas avoir Dieu pour juge et pour vengeur de ses crimes, et ce sera cependant cette présence d'un juge inflexible qu'il souffrira. Il voudrait s'unir à Dieu comme à sa dernière fin, et Dieu le repoussera. Il voudrait s'éloigner de Dieu comme de sa peine et Dieu le retiendra malgré lui. Ces deux contradictions font la damnation d'un pécheur abandonné et réprouvé: 1° Contradictions dans ce qu'il souhaite et qu'il ne possède pas; 2° Dans ce qu'il ne veut pas et qu'il souffre.

II. — *Effets du péché à l'égard de Dieu.* — Jésus-Christ s'est anéanti et est descendu pour arriver à cet anéantissement: 1° jusqu'à la condition de l'homme; 2° jusqu'à la misère des esclaves; 3° jusqu'à la ressemblance des pécheurs; 4° jusqu'à la condition des morts.

Division du sixième sermon. — Le mystère de l'Incarnation est un mystère d'anéantissement. — 1° Anéantissement dans son objet, puisque l'homme n'est qu'un néant; 2° anéantissement dans son sujet, puisque Dieu cache sous le voile d'un corps la majesté de sa gloire; 3° anéantissement dans ses circonstances, puisqu'il dérobe aux yeux des hommes les plus éclatantes actions de sa vie pour travailler à leur salut.

Division du septième sermon. — Le péché a anéanti Dieu jusqu'à l'état des esclaves.— C'est beaucoup que Dieu se soit anéanti jusqu'à se faire homme, mais c'est encore plus d'avoir embrassé la condition des esclaves. Cependant, c'est celle de Jésus-Christ : 1° Il s'est abaissé jusqu'à la servitude des hommes; 2° il s'est réduit jusqu'à l'objection des esclaves.

Division du huitième sermon. — Le péché a anéanti Dieu jusqu'à la condition des pécheurs.— Pour bien comprendre cette vérité, il faut mesurer la confusion de Jésus-Christ sur sa grandeur: 1° Dans le sein de son Père, c'est une image de Dieu; dans le sein de l'homme, c'est l'image du péché; 2° dans le ciel, c'est une image pleine de Dieu; sur la terre, c'est une image pleine de péché; 3° dans l'éternité, c'est une image qui a toute la gloire de Dieu; dans le temps, c'est une image qui a toute la confusion du péché.

Division du neuvième sermon. — Le péché a anéanti Dieu jusqu'à la condition des morts.

— Il y a trois rapports du péché avec la mort de Jésus-Christ : comme motif, il l'a demandée à la justice de Dieu; comme principe, il l'a exécutée en faisant couler dans son âme cette douleur mortelle qui l'a mis en état de mort dans le jardin des Oliviers et qui l'a fait expirer sur la croix; et, en qualité d'ennemi, il l'a renouvelée dans tous les cœurs, où le mérite de son sang l'avait fait naître par la grâce. Ainsi, on peut dire que Jésus-Christ : 1° est mort pour le péché; 2° qu'il est mort par le péché; 3° qu'il meurt encore tous les jours par une perpétuelle cruauté du péché.

III. — *Désordres du péché.* — Le péché a porté sa cruauté partout, et les créatures se ressentent encore aujourd'hui d'une si horrible désolation : il en a renversé l'ordre; il en a corrompu l'innocence; il en a changé la bénédiction; il en a perverti la bonté.

Division du dixième sermon. — L'ordre des créatures renversé par le péché. — La religion a trois actes : l'Adoration, la Prière et le Sacrifice. L'Adoration, qui comprend la Foi; la prière, qui est formée par l'Espérance, et le Sacrifice, qui vient de la Charité et de l'amour. Voyons : 1° si le pécheur, dans sa passion, avoue un autre dieu que la créature; 2° s'il espère d'autre biens; 3° s'il sacrifie à une autre divinité.

Division du onzième sermon. — L'innocence des créatures corrompues par le péché de l'homme concourt de trois manières à son injustice : 1° par coopération; 2° par tentation; 3° par séduction.

Division du douzième sermon. — La bénédiction des créatures, dans l'ordre naturel, changée en malédiction par le péché. — L'homme est heureux dans l'état d'innocence, parce qu'il ne jouit des créatures qu'en Dieu et suivant la disposition de la Providence; mais, dans l'état du péché, il est malheureux, parce qu'il veut les posséder hors de Dieu et contre les ordres de sa volonté. Dans le premier état, les créatures font son bonheur, parce que, les possédant en Dieu, il en jouit en trois circonstances qui forment sa félicité. Il en jouit sans inquiétude, il en jouit sans partage, il en jouit sans combat. Il n'en est pas de même lorsqu'il offense Dieu par son péché, car, voulant les posséder hors de lui et contre les ordres de la Providence, s'il en jouit, ce n'est qu'avec trois circonstances directement opposées à ces trois glorieux privilèges, c'est-à-dire : 1° avec inquiétude, 2° avec division, 3° avec d'étranges contradictions et de grands combats.

Division du treizième sermon. — La bénédiction des créatures dans l'ordre surnaturel, changée en malédiction par le péché. — Le péché change la bénédiction en malédiction par voie de soustraction et de vengeance : 1° le péché change la bénédiction en malédiction, en ce qu'il oblige Dieu à retirer ses grâces du pécheur, qui en abuse : 2° en ce qu'il oblige Dieu à venger le mépris que le pécheur fait de ses grâces.

Division du quatorzième sermon. — Nécessité de l'Incarnation de Jésus-Christ par rapport aux désordres du péché. — Pour faire revenir l'homme à Dieu, d'où son péché l'avait éloigné, il a été nécessaire, d'une nécessité de convenance, que Dieu se soit incarné, afin de lui procurer trois grands avantages : 1° afin d'abréger à l'homme la voie du Ciel par l'exemple de ses actions; 2° afin de lui présenter en personne la Vérité même qui dirige ses pas et ses démarches; 3° afin de lui rendre la vie par une réelle et étroite union à sa nature.

Division du quinzième sermon. — Dispositions à la fête de Noël. — Les voies du monde ont trois grands désavantages : ce sont des voies difficiles, sales et obscures. Or, pour préparer un chemin à Jésus-Christ naissant et le recevoir dans nos cœurs, nous devons quitter ces malheureuses voies pour en prendre d'autres tout opposées, qui sont celles de Dieu, car elles ont trois grands avantages : ce sont des voies pures et qui sanctifient tous ceux qui y marchent; ce sont des voies belles, où l'on marche à la faveur de la lumière et des bonnes œuvres. Telles sont les voies que nous devons préparer à Jésus-Christ. Préparons-lui la première par le sacrifice de notre cœur; la seconde, par l'innocence de notre âme, et la troisième, par la pratique des vertus chrétiennes.

(Nous donnerons successivement les développements nécessaires aux sujets dont nous venons de tracer le cadre.)

CATÉCHÈSES [1]

LII. — VINGT-CINQUIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

(SIXIÈME DIMANCHE APRÈS L'ÉPIPHANIE)

HOMÉLIE.

> **Simile est Regnum cœlorum grano sinapis, quod accipiens homo seminavit in agro suo. — Le Royaume des cieux est semblable à un grain de senevé, qu'un homme prit et sema dans son champ. (Matth., XIII, 24.)**

M. F.

Par le Royaume des cieux, que l'Evangile de ce Dimanche assimile à un grain de senevé, on entend le Christianisme ou l'Eglise. Et de même que le senevé, lorsqu'on le sème, est le plus petit de tous les grains; et que, lorsqu'il a crû, il devient un grand arbre et sert d'abri à tous les oiseaux du ciel : de même lorsque Notre-Seigneur le fonda, le Christianisme comptait un petit nombre de disciples; et, lorsque le Saint-Esprit fut descendu sur les Apôtres, il se propagea avec une merveilleuse rapidité et compta bientôt des fidèles dans toutes les contrées du monde. Il y a là un fait miraculeux qui, s'il s'est réellement accompli, rend à la divinité de Notre-Seigneur le plus éclatant témoignage. Aus-

1. Voir l'*Ami du Clergé*, n°s 4-40, 43-50, 55.

si croyons-nous devoir l'établir et en montrer le caractère surnaturel pour en tirer cette conclusion : que Jésus-Christ est réellement Dieu. De là, trois Questions dans notre Homélie.

I. — Comment le Christianisme s'est-il propagé dans tout l'univers? — Il s'y est propagé avec la plus étonnante rapidité. Dès le premier jour de leur prédication à Jérusalem, les Apôtres convertirent trois mille Juifs. Peu après, saint Pierre fit cinq mille nouveaux prosélytes. Saint Luc nous apprend que chaque jour augmentait le nombre des Croyants. A la voix de saint Philippe, les Samaritains confessèrent Jésus-Christ. De persécuteur acharné des Fidèles, le pharisien Saul devint un vase d'élection et mérita d'être nommé l'Apôtre des Gentils. Bientôt l'Orient et l'Occident reçurent l'Evangile et partout se multiplièrent les Eglises. A l'époque où saint Paul écrivait aux Romains, il appliquait aux Apôtres ce texte du Psalmiste : « Le son de leur voix a retenti par toute la « terre, et leurs paroles sont arrivées jusqu'aux « extrémités du monde (1). » — « L'Evangile, » dit-il aux Colossiens, «vous est parvenu, comme « il s'est répandu partout l'univers; il fructifie « et il s'étend partout, comme chez vous (2). » Il nous apprend encore ailleurs que « la foi est « annoncée dans tout le monde (3); » et qu'il l'a portée lui-même depuis Jérusalem jusqu'en Illyrie (4). Aussi le pape saint Clément, successeur de saint Pierre, atteste que, de son temps, le nombre des chrétiens surpassait déjà celui des Juifs. Au IIe siècle, saint Justin disait : « Il n'y a aucune espèce d'hommes, Grecs ou Barbares et de quelque nom qu'on les appelle, soit qu'ils habitent sur des chariots, soit qu'ils n'aient pas de maisons, soit qu'ils vivent sous des tentes, au milieu desquels on n'offre des prières et des actions de grâces à Dieu le Père, au nom de Jésus-Christ crucifié. » Et Clément d'Alexandrie : « Les Philosophes grecs ne sont accrédités que parmi leurs compatriotes. Encore n'ont-il pas été goûtés de tous. Platon s'est fait disciple de Socrate; Zénocrate, de Platon; Théophraste, d'Aristote; Cléanthe, de Zénon. Ces Philosophes n'ont persuadé que peu de leurs sectateurs. Mais la parole de notre Maître n'est pas restée dans l'enceinte de la Judée, comme la philosophie dans les limites de la Grèce. Elle s'est répandue sur toute la terre, parmi les Barbares comme parmi les Grecs; elle a porté la persuasion chez les nations, dans les bourgs, dans les villes entières. » Et Tertullien, parlant des Chrétiens aux magistrats romains : « Leur nombre est très-grand. Aussi l'on se plaint amèrement que la ville est assiégée, que les campagnes, les îles, les châteaux sont remplis de Chrétiens; que tout âge, tout sexe, tout rang, toute condition accourt en foule s'enrôler parmi eux. Les Maures, les Marcomans, les Parthes même, quelque nation que ce soit, renfermée après tout dans ses limites, est-elle plus nombreuse qu'une nation n'en ayant pas d'autres que l'univers? Nous ne sommes que d'hier, et nous remplissons tout : vos cités, vos îles, vos châteaux, vos bourgades, vos comices, vos camps, vos tribus, vos décuries, le palais, le sénat, la place publique; nous ne vous laissons que vos temples. » Les Historiens profanes s'accordent avec les Historiens sacrés sur la merveilleuse extension de l'Eglise. Ainsi Tacite nous appreud que, sous Néron, il y avait à Rome « une immense multitude de Chrétiens. » Pline le Jeune écrivait de la Bithynie à Trajan : « Il m'a paru que c'était un sujet digne d'être soumis à votre décison, surtout à cause du nombre de ceux qui se trouvent en péril. Une foule de personnes de tout âge, de tout rang et de tout sexe se trouvent sous le glaive des lois rendues. Car ce n'est pas seulement dans les villes, mais dans les bourgs et jusque dans les hameaux que s'est répandue la contagion de cette superstition. » On voit par tous ces témoignages que l'Evangile, au IVe siècle, avait envahi toutes les contrées du monde alors connu; et qu'il dépassait infiniment les bornes de l'Empire Romain (1).

1. Rom. x, 18. — Ps., XVIII, 5.
2. Col., I, 6.
3. Rom., I, 8.
4. Ibid., XV, 19.

II. — Quel caractère nous offre la propagation de l'Evangile? C'est un caractère surnaturel. En effet, cette propagation si prompte et si générale, n'est pas un évènement naturel et ne saurait être qu'une œuvre divine. Si elle n'avait été qu'une œuvre humaine, jamais les Apôtres et leurs successeurs n'auraient pu ni confondre le conseil de la Synagogue, l'hypocrisie des Pharisiens, l'orgueil des Philosophes, la fourberie des Prêtres et les oracles mensongers du paganisme; ni anéantir les idoles; ni désarmer les tyrans et les bourreaux; ni arborer la Croix partout, et même jusqu'au sommet du Capitole. On ne peut dire qu'ils avaient, pour réussir dans une telle entreprise, le génie, la fortune, la grandeur et le concours de l'autorité publique. Sans avoir pour eux aucun de ces moyens, ils avaient contre eux les savants, les riches, les puissants, les magistrats et les princes. De plus, ils prêchaient des mystères incompréhensibles et une morale contraire à toutes les passions humaines. Et ils prescrivaient l'adoration de Jésus, crucifié comme un imposteur par les Juifs et par les Gentils. Jamais ils n'auraient pu, avec une telle doctrine et contre de tels obstacles, soumettre le monde au joug de l'Evangile, s'ils n'avaient été soutenus par une vertu surnaturelle (2).

III. — Quelle conclusion devons-nous tirer de la merveilleuse propagation du Christianisme dans tout l'univers? — C'est que Jésus-Christ, son fondateur, est réellement Dieu. En effet, si Jésus-Christ n'était pas réellement Dieu et s'il n'avait pas efficacement assisté les Apôtres et leurs successeurs, jamais ceux-ci n'auraient pu concevoir le projet de renverser le Judaïsme et le Paganisme, pour établir sur

1. I C, I, 117. — I S C, I, 379-381. (La première abréviation signifie : LE CATÉCHISTE, Cours de Religion, 1re partie ou Dogme, art. 117. — Et la seconde : LA SOMME DU CATÉCHISTE, Cours de Religion, 1re partie ou Dogme, art. 279-381).
2. I C. I, 117. — I S C, I, 382.

leurs ruines l'empire du Christianisme ; et lors même qu'ils l'auraient conçu, ils n'auraient jamais pu l'exécuter. C'est le raisonnement de saint Augustin. « Voici, » dit-il, « trois choses incroyables qui néanmoins sont arrivées. Il est incroyable que Jésus-Christ soit ressuscité en sa chair et qu'avec cette chair il soit monté au ciel. Il est incroyable que le monde ait cru une chose si incroyable. Il est incroyable qu'un petit nombre d'hommes, inconnus et ignorants, aient réussi à persuader une chose si incroyable au monde et aux savants du monde. De ces trois choses incroyables, nos adversaires ne veulent croire que la première ; ils sont contraints de voir la seconde ; et ils ne la sauraient comprendre sans croire la troisième. La Résurrection de Jésus-Christ est prêchée et crue dans tout l'univers. Si elle n'est pas croyable, pourquoi le monde entier la croit-il ? Si un grand nombre de savants et de personnes éclairées ont dit avoir vu et publié cette merveille, il n'est pas étrange que le monde l'ait crue et il faut être bien opiniâtre pour ne pas la croire. Mais si, comme il est vrai, le monde a cru un petit nombre d'hommes inconnus et ignorants sur ce qu'ils ont rapporté, pourquoi une poignée d'opiniâtres et d'entêtés ne croient-ils pas ce que tout le monde croit? Le monde a cru ces témoins méprisables, parce que la majesté de Dieu a paru en eux avec plus d'éclat. L'éloquence dont ils se sont servis pour convaincre les hommes, ne consistait pas en paroles, mais en miracles : de sorte que les hommes, n'ayant pas vu Jésus-Christ, ressusciter et monter au ciel avec son corps, n'ont pas eu de peine à le croire, lorsque ceux qui déclaraient l'avoir vu confirmaient leur témoignage par une infinité de prodiges. Si nos adversaires ne croient pas que les Apôtres aient opéré ces miracles pour établir la foi de la Résurrection avec l'Ascension de Jésus-Christ, ce sera pour nous un grand miracle que l'univers l'ait cru sans miracle (1). »

Ainsi donc, M. F., nul homme de bon sens ne peut révoquer en doute la divinité du Christianisme en voyant par quels faibles moyens, contre quels terribles obstacles et avec quelle merveilleuse rapidité il s'est propagé dans tout l'univers. Mais puisque le Christianisme est divin, il faut nécessairement admettre la divinité de son Auteur. Reconnaissons donc que Jésus-Christ est vraiment Dieu. Estimons-nous heureux d'appartenir à son Eglise ; et attachons-nous-y de telle sorte que rien ne puisse nous en séparer et qu'avec elle nous arrivions au port du salut éternel. Ainsi soit-il.

L'Abbé REGNAULT.

Œuvres de M. l'abbé Regnaud : LA SOMME DU CATÉCHISTE, Cours de Religion et d'Histoire Sacrée à l'usage des Universités Catholiques et des Séminaires, Collèges, Institutions et Catéchismes de Persévérance. 4 volumes in-12 d'environ 1000 pages chacun. Prix, 16 francs.

LE CATÉCHISTE, ou *Abrégé de la Somme du Catéchiste*, à l'usage des Catéchismes de Première Communion. 4 volumes in-18 d'environ 250 pages chacun. Prix : 4 francs. — M. l'abbé Regnaud, qui a déjà reçu pour ses Cours un Bref de Pie IX et trente Lettres approbatives de NN. SS. les Archevêques et Evêques, vient d'être honoré d'un nouveau Bref par N. T.-S. P. le Pape Léon XIII.

1. I C, I. 117. — I, S C, I, 378.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

II. — *Prière avant l'étude.*

La prière suivante a été composée par saint Thomas d'Aquin, qui la récitait tous les jours à genoux et avec effusion de larmes. Par rescrit du 21 juin 1879, N. S. P. le Pape Léon XIII l'a enrichie d'une indulgence de *trois cents jours* pour tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, étant au moins contrits de cœur, la réciteront avant la lecture ou avant l'étude.

Concede nobis, quæso, misericors Deus, quæ tibi sunt placita ardenter concupiscere, prudenter investigare, veraciter agnoscere et perfecto implere ad laudem et gloriam Nominis tui. Amen !	Seigneur, Dieu de miséricorde, daignez, je vous en supplie, nous inspirer le vif désir de faire ce qui vous est agréable, la prudence dans la recherche de votre bon plaisir, le bonheur de le bien connaître et la grâce de nous y conformer parfaitement, pour l'honneur et la gloire de votre saint nom. Ainsi soit-il !

II. — *Enterrements franc-maçonniques.*

Le 4 novembre, à deux enterrements successifs, les francs-maçons de Perpignan ont voulu déployer leurs insignes. Le clergé les ayant avertis qu'il ne pourrait continuer la cérémonie religieuse, ils persistèrent dans leur dessein, et le clergé se retira.

Nous croyons utile de rappeler à ce propos quelques actes du Saint-Siège sur la question.

Clément XII, le 28 avril 1738, par sa constitution *In eminenti;* Benoît XIV, le 18 mai 1751, par la constitution *Providas;* Pie VII, le 13 septembre 1821, par la bulle *Ecclesiam à Jesu-Christo* ; Léon XII, par sa bulle du 13 mars 1826, et Pie IX, dans des actes multipliés, ont frappé d'excommunication réservée au Souverain-Pontife tous ceux qui font partie des sociétés secrètes ou maçonniques, qui les propagent ou les favorisent. Nous nous contentons de citer à nos lecteurs le texte de la constitution *Apostolicæ sedis*, donnée à Rome, le 19 octobre 1869, par Sa Sainteté Pie IX.

« *Nous déclarons frappés d'excommunication* latæ sententiæ (*c'est-à-dire ayant immédiatement son effet*) *et réservée au Pontife romain, ceux qui se font recevoir dans les sectes maçonniques, ou dans les carbonari, ou dans les autres sectes du même genre qui conspirent ouvertement ou en secret contre l'Eglise ou contre les pouvoirs légitimes ; et ceux qui favorisent ces sectes de quelque manière que ce soit ; et ceux qui ne dénoncent pas leurs chefs et leurs coryphées cachés, tant qu'ils ne les ont pas dénoncés.* »

III. — *Décret de la Sacrée Congrégation de l'Index.*

La Sacrée Congrégation de l'Index a rendu à

la date du 1[er] juin, un décret qui condamne les ouvrages suivants :

La Magia nel secole decimo nono. Racconti puramente storici (La Magie au XIX[e] siècle, récits purement historiques), par don Bernardino Negroni Bolognese. Bologna, 1872,

Aurore e Tramonti (Aurores et Crépuscules), Poesie di Tullio Martelloti. Imola, 1876. *Auctor laudabiliter se subjecit et opus reprobavit.*

Vita di Vittorio Alfieri scritta da esso, ridotta ad uso della Gioventù con note et documenti, per cura del prof. Gian Severino Perosino, dottore in lettere (Vie de Victor Alfieri écrite par lui-même, mise à l'usage de la jeunesse, avec notes et documents, par les soins du prof. Gian Severino Perosino, docteur ès lettres). Torino (Turin), 1877. *Editor laudabiliter se subjecit et editionem reprobavit.*

La Bible. — Traduction nouvelle, avec introductions et commentaires, par Edouard Reuss, professeur à l'université de Strasbourg. Paris, 1876, etc. *Opus prædamnatum ex II, Reg. Ind. Trid.*

Le Pouvoir des Papes depuis la proclamation du dogme de l'infaillibilité, par le docteur J. F. von Schulte, etc., professeur à l'université de Bonn, traduit de l'allemand par Et. Patru. Paris, 1879. *Quocumque idiomate. Decr. S. Off. Fer. IV 14 mai 1879.*

Pour les décisions des Congrégations romaines rendues depuis cinquante ans et recueillies actuellement au fur et à mesure de leur publication, il est nécessaire de posséder la savante collection des Analecta Juris Pontificii, *revue mensuelle qui se publie par fascicules grand in-4° d'environ 60 pages à 2 col. — Un an, 20 fr. — Etranger, 25 fr. — La collection (17 vol.) avec tables, 340 fr.* (Grandes facilités de paiements, chez V[ve] Palmé, 25, rue de Grenelle).

CONSULTATIONS CANONIQUES, LITURGIQUES, ETC.

Q. — *L'Ami du Clergé* étant toujours prêt à répondre aux questions de ses abonnés, permettez-moi de vous poser la question suivante :

Pourriez-vous m'indiquer un ou plusieurs ouvrages traitant du schisme ou de la dissidence de la Petite-Eglise, qui eut lieu à la suite du Concordat? Le cardinal de la Luzerne n'a-t-il pas publié une instruction à ce sujet?

R. — A l'occasion du grand Jubilé de 1825, Léon XII adressa une encyclique aux anti-concordataires de France, c'est-à-dire aux dissidents connus sous le nom de Petite-Eglise. Ces schismatiques se sont fait remarquer par une obstination incroyable. Ils se sont perpétués en Belgique et en France, notamment en Bretagne, dans le Poitou, à Lyon et dans quelques localités du Midi. Depuis longtemps, ils n'ont plus de prêtres pour l'exercice du saint ministère, mais ils se réunissent le dimanche, ils récitent la messe en français, en s'imaginant que par là ils entendent la messe. Avant 1848, ils recrutèrent certains moines italiens, qui étaient exilés pour cause politique. C'étaient par conséquent de vrais carbonari. Une chose étrange, c'est que les anti-concordataires, tout en les accueillant dans leurs rangs, ne leur demandèrent pas de remplir les fonctions sacerdotales. Un de ces réfugiés italiens éprouva une si grande allégresse en entendant chanter la *Marseillaise* en février 1848 qu'il en mourut de joie. Plusieurs de ces dissidents affectent de communiquer avec les évêques étrangers lorsqu'ils se trouvent en Espagne ou en Italie ; alors ils se confessent et communient, mais ont grand soin de cacher à leurs confesseurs qu'ils rejettent le concordat de 1801, et refusent toute communication avec les évêques français. Ils n'admettent par conséquent pas le Canon dogmatique du Concile de Trente, qui ordonne de considérer comme légitimes les évêques qui sont établis par l'autorité du Saint-Siège.

Une autre particularité de la Petite-Eglise, c'est qu'ils observent encore aujourd'hui les anciennes fêtes. Ils ne veulent donc pas que le Saint-Siège ait le pouvoir de les supprimer. Ils sont intraitables sur cet article. S'ils voulaient être logiques, ils devraient observer toutes les fêtes qui étaient gardées dans l'Eglise primitive, par exemple les cinquante jours entre Pâques et la Pentecôte, et, à une époque plus récente, la quinzaine entre le dimanche des Rameaux et l'octave de Pâques. D'après eux, saint Pie V n'a pas eu le pouvoir d'abroger certaines fêtes, et l'ancienne Eglise n'a pas eu davantage l'autorité de modifier la discipline des premiers temps.

En ce qui concerne le mariage, les anti-concordataires sont suspects de maximes radicales. Les uns se bornent au mariage civil et n'attachent pas d'importance au sacrement. D'autres vont passer quelques jours en Suisse ou en Espagne, et ils ont la prétention de se marier légitimement, malgré les lois de l'Eglise qui prescrivent certaines conditions de domicile, et qui condamnent en toute hypothèse le mariage fait *in fraudem legis*. Dans le Midi de la France, les adhérents de la Petite-Eglise paraissent ne pas croire au mariage ni comme sacrement, ni même comme contrat permanent.

Ce qui complique la situation d'esprit de ces pauvres gens, ce sont les idées jansénistes qui s'y trouvent le plus souvent mêlées. Aux yeux de certains d'entre eux, les cinq Propositions de Jansénius, les cent une propositions de Quesnel et les prodiges des convulsionnaires de saint Médard sont des vérités catholiques. C'est ce qui rend leur retour si difficile.

L'encyclique de Léon XII, dont nous parlons plus haut, est le meilleur antidote qu'on puisse leur faire prendre. Le pontife y rappelle, d'après la tradition des Saints Pères, la tradition catholique sur la communion ecclésiastique. Il montre que, pour appartenir à l'Eglise, il ne suffit pas de *se prétendre* uni au Saint-Siège, mais qu'il faut aussi reconnaître l'autorité et vivre dans la communion des évêques qui sont vraiment unis au Saint-Siège. En effet, les membres ne peuvent demeurer unis au chef que s'ils sont unis entre eux.

Nous ne connaissons pas de dissertation relative aux dissidents de la Petite-Eglise qui puisse être comparée à l'Encyclique de Léon XII. Dès le commencement du schisme, quelques brochures furent publiées en Angleterre, dans le

but de combattre cette dangereuse scission. La plupart des évêques et des prêtres émigrés se déclarèrent hautement contre cette déplorable rébellion.

On trouve l'Encyclique de Léon XII dans le Bullaire romain, tome I, de Léon XII, page 441. Le texte latin a été récemment reproduit dans l'Appendice de la théologie de Billuart. La traduction française de cet admirable document se trouve dans la IIIe série des *Analecta*, page 848.

En 1869, les anti-concordataires adressèrent une requête au Concile du Vatican pour le supplier d'examiner le concordat français de 1801 et les actes de Pie VII qui s'y rapportent. Quelle étrange illusion que de supposer que le Concile aurait jamais consenti à remettre en question une cause jugée depuis longtemps !

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Depuis que je suis abonné à l'*Ami du Clergé*, j'ai pu constater souvent la bienveillance avec laquelle vous répondez aux nombreuses demandes qui vous sont adressées.

J'ai vu avec plaisir toute la clarté et toute la netteté que vous mettez dans ces réponses.

Aussi je prends aujourd'hui la liberté de vous soumettre les trois questions suivantes :

1° Une commune a fait afficher l'enquête pour la vente d'un cimetière datant d'une époque antérieure à 1793. Dans ce cimetière, on n'enterre plus depuis trois ans.

La commune est, du reste, autorisée, en se conformant aux prescriptions légales pour les cinq et dix ans.

Comment la fabrique peut-elle faire opposition et se mettre en possession, suivant votre *Jurisprudence* du 22 mai 1879, p. 419?

2° La même commune a le projet de construire une mairie qu'elle prétend appuyer sur un des murs d'une vieille tour qui sert de clocher, et est le seul reste d'une vieille église. La commune a-t-elle ce droit et peut-elle acquérir, malgré la fabrique, la mitoyenneté d'un mur d'un édifice de ce genre?

Je crois devoir ajouter, pour plus de clarté, que cette tour est complètement séparée de l'église.

3° Dans cette tour, la commune s'est emparée d'une cloche qui date de 1644. On a supprimé le battant et l'on a fait de cette cloche, en la changeant de place, le timbre de l'horloge communale.

La fabrique peut-elle reprendre cette cloche et la faire sonner, surtout si cela ne nuit pas à l'usage du timbre?

R. — En relisant cette longue et triple question, nous trouvons que notre honorable correspondant demandait une solution immédiate, et sa lettre remonte au 22 octobre. Il ne doit pas être content de nous. Mais nous le prions d'observer que toutes les lettres de consultations sont classées par rang de dates, et comme elles sont quotidiennes et fort nombreuses, il est matériellement impossible de répondre au jour le jour, surtout quand il faut comme aujourd'hui se livrer à de longues investigations. Dans les cas analogues à celui-ci, il faut que la question soit très-courte et demander une réponse directe par la poste, sans passer par le journal. Cela dit à notre décharge, nous disons :

Ad 1m La fabrique ne peut légalement jouir des anciens cimetières en question que par l'*envoi en possession*, c'est-à-dire par un arrêté du préfet qui prononce que la fabrique a été régulièrement mise en possession de ce cimetière. Les arrêtés des préfets ne peuvent être rendus qu'après avoir été revêtus de l'approbation du ministre des finances, sur l'avis du Directeur des Domaines. Ainsi porte l'avis du Conseil d'Etat du 28 janvier 1807.

Pour obtenir cet *envoi en possession*, la fabrique doit adresser au préfet : 1° un état appuyé de titres, autant que possible, du bien dont l'envoi en possession est demandé; 2° une délibération du Conseil de fabrique ; 3° l'avis de l'évêque; 4° l'avis du Directeur des Domaines.

Sur le vu de ces pièces, le préfet prend un arrêté qui prononce l'envoi en possession. Il le soumet avec toutes les pièces à l'approbation du ministre des finances.

Les fabriques qui, dans le principe, ont négligé de demander l'envoi en possession sont encore à temps de le faire. L'avis du Conseil d'Etat du 23 décembre 1806 — 25 janvier 1807, ne fixe aucun délai ; il ne prononce aucune déchéance. Depuis cet avis effectivement, et jusqu'à ce jour, une foule d'envois en possession ont continué et continuent d'être accordés. A cet égard la jurisprudence administrative est constante.

Nous ne pouvons néanmoins laisser ignorer à notre correspondant que, si de pareilles revendications n'offrent aucune difficulté pour les anciens biens non aliénés et les maisons vicariales possédées par les communes, on n'en peut dire tout à fait autant des cimetières, parce que dans la haute administration, on professe tellement la doctrine, que le cimetière doit *toujours appartenir à la commune*, que, dans le cas où le cimetière appartient d'une manière certaine à la fabrique, la commune, (pense le Conseil d'Etat, *avis du* 15 *mars* 1833) devrait s'entendre avec la fabrique pour lui en rembourser le prix et en devenir propriétaire.

Nous ne pouvons qu'engager notre correspondant à tenter l'aventure en suivant la voie indiquée plus haut. Dans le cas, où, à défaut de titres, il aurait besoin d'arguments, nous nous ferons un devoir de lui en fournir.

Ad 2m. Ce point se résout en vertu de la même jurisprudence. Cette tour appartient-elle avec l'église à la fabrique? La fabrique a-t-elle demandé son envoi en possession? Si la tour appartient à l'église, et l'église à la fabrique, celle-ci se trouve sous ce rapport dans un état d'indépendance vis-à-vis de la commune ; elle *peut* refuser la mitoyenneté parce que les dispositions de l'art. 661 du code civil concernant la mitoyenneté ne s'appliquent pas aux églises, qui sont par leur nature hors du commerce. Telle *doit* même refuser. (*Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*, *année* 1864, *n*° 50.)

Après cela, comme il s'agit ici d'une mitoyenneté demandée non par un particulier, mais par une commune, nous croyons volontiers que la haute administration pourrait l'accorder comme utilité publique.

Ad 3m. C'est toujours la question de propriété. Nous ne pouvons répondre sur ce point qu'en posant les principes.

Les cloches appartiennent aux communes 1° quand elles leur ont été rendues par l'Etat

avec les édifices religieux, selon la maxime du droit romain, sanctionnée par l'article 1615 du code civil : l'*accessoire suit le principal*. Il en est de même, si rien n'indique l'origine des cloches. Les communes en sont présumées propriétaires ; 2° quand les cloches sont attachées au clocher à perpétuelle demeure pour le service de l'église ; 3° lorsque le prix des cloches a été payé sur les fonds de la commune ; 4° lorsque la commune a été autorisée à accepter la donation des cloches ou capital nécessaire pour en faire l'acquisition.

Il est juste que les fabriques qui se trouvent dans les cas ci-dessus énoncés pour les communes, profitent également des mêmes règles.

Pour que la fabrique dont il s'agit puisse reprendre sa cloche, elle doit donc commencer par prouver qu'elle en est propriétaire, Ce point acquis, elle peut la faire sonner à sa guise ; mais dans le cas contraire, il lui faut l'autorisation de la commune. Mais si, en vertu d'une convention entre l'autorité municipale et la fabrique ou le curé de la paroisse, la cloche servant actuellement de timbre a été en même temps bénite et affectée aux sonneries de l'église, dont elle occupe une dépendance, le Conseil municipal n'est pas en droit, plus tard, de changer cette dernière destination. Ainsi décidé de concert par le ministre de l'intérieur (*Lettre du ministre des Cultes du* 20 *mars* 1850 *au préfet du Lot-et-Garonne*).

Q. — Une personne de ma paroisse m'a remis 500 francs, de la main à la main, en me disant que je serais libre de les employer comme je le jugerais à propos pour mon église.

Deux marches d'escalier donnent entrée au sanctuaire et elles sont cassées et usées complètement, La balustrade ou appui de communion est fort ancienne et fort laide. J'ai l'intention d'employer les 500 francs en question à faire de nouvelles marches d'escalier et une nouvelle balustrade, sans que cela coûte un centime à la fabrique.

1° Ai-je besoin de l'approbation du conseil de fabrique? Cette approbation est-elle nécessaire?

2° Ai-je besoin de l'avis du conseil municipal, puisqu'il s'agit de travaux essentiellement d'ornementation et non de consolidation?

3° J'ai déjà fait les marchés avec les ouvriers qui doivent exécuter les travaux ; suis-je obligé de faire approuver les plans et les marchés faits avec les ouvriers?

R. — *Ad* 1^m^. Certainement il faut l'approbation de la fabrique. Le curé est le maître de son église, à titre de chef spirituel ; il en a seul exclusivement la police. Mais c'est le Conseil de fabrique qui en administre le temporel. Or, le curé n'est qu'un membre de ce Conseil, et il usurperait un office s'il exécutait seul des travaux confiés par la loi au Conseil tout entier, ou tout au moins au bureau des marguilliers, selon la nature des travaux. Légalement, le curé a donc besoin de l'approbation du Conseil de fabrique. Peu importe que la fabrique n'ait rien à débourser ; quelle que soit la source d'où proviennent les fonds, c'est la fabrique qui administre, et rien ne peut se faire sans elle et surtout malgré elle dans les travaux d'entretien, de décoration et d'embellissement. S'il en était autrement, chaque citoyen pourrait avec sa bourse bouleverser toute une église.

Ad 2^m^. Le Conseil municipal n'a rien à voir ici. Les tables de communion ou balustrades font partie du mobilier de l'église comme les autels, bien qu'elles soient scellées dans le dallage du sanctuaire et dans les murs latéraux.

Or, les fabriques sont libres de disposer à leur gré des meubles corporels qui leur appartiennent. Il est de jurisprudence qu'elles n'ont besoin d'aucune autorisation pour les acheter et les vendre (*Décisions du ministre des cultes du* 24 *janvier* 1842, 10 *juillet* 1844).

Cette jurisprudence est fondée sur l'article 1594 du code civil, qui confère, en principe, le droit de vendre et d'acheter à tous ceux auxquels la loi ne l'interdit pas. Non-seulement il n'existe aucun texte de loi qui ôte aux fabriques la faculté d'aliéner leurs meubles ; mais il n'en est aucun qui les astreigne à demander une autorisation pour les meubles corporels.

Toutefois, une exception a été faite, non par une loi, mais par des instructions ministérielles, en faveur des objets d'art précieux et vénérés, tels que les châsses, les reliquaires. Il n'est permis aux fabriques de les vendre, les échanger, etc., qu'après avoir obtenu une autorisation spéciale de l'évêque et du préfet.

Ce n'est pas la première fois qu'on a demandé si les fabriques sont tenues de prendre l'avis des Conseils municipaux lorsqu'elles veulent vendre ou changer leur meubles corporels des églises. M. le ministre des cultes a répondu le 15 juillet 1844 à M. le ministre de l'intérieur que l'article 21 de la loi du 18 juillet 1837 qui prescrit la production de cet avis sur les demandes des fabriques en autorisation d'aliéner, ne saurait être étendu aux ventes et aliénations des meubles ordinaires, puisque les fabriques n'ont aucune demande d'autorisation à former dans ce cas.

Ad 3^m^. La fabrique qui doit autoriser le curé à changer la table de communion, est en droit, croyons-nous, de se faire présenter les plans pour les raisons énoncées plus haut, et même de les repousser, si elle le juge convenable. Mais elle n'a rien à voir dans les marchés, puisqu'elle n'a rien à payer. A moins d'un mauvais vouloir inexplicable, la fabrique en question s'empressera sans doute de donner à son curé toutes les autorisations ; trop heureuse d'embellir son église sans bourse délier.

Q. — Lorsqu'une fabrique a voté dans son budget une somme de dépenses supérieure à la somme des recettes, qu'a-t-elle à faire pour que le déficit lui soit payé par la commune, comme celle-ci y est obligée en vertu de l'article 92 du décret du 30 décembre 1809?

R. — Notre correspondant aurait pu voir, dans le décret qu'il cite lui-même, de quelle manière on s'y prend pour recourir à la commune, et les circonstances dans lesquelles on peut y recourir. Car la commune n'est tenue à venir en aide à la fabrique que lorsque les revenus de celle-ci sont insuffisants pour fournir à l'achat des ornements, des vases sacrés, du linge, du pain, du vin, de l'encens ; au payement des vicaires, des sacristain, chantre, organiste, sonneur, suisse, bedeau et autres employés

de l'église; à celui des honoraires des prédicateurs de l'Avent, du Carême et autres solennités; aux dépenses nécessaires pour la décoration et l'embellissement de l'église; à son entretien, à celui du presbytère et même du cimetière.

Mais la commune, avant de subvenir à l'insuffisance des revenus de la fabrique, a droit d'exiger que les budgets et les comptes de la fabrique lui soient présentés; elle peut même demander communication des pièces justificatives.

La délibération du Conseil de fabrique réclamant le secours avec les pièces susdites est présentée au Conseil municipal. Celui-ci délibère à son tour et sa délibération est envoyée au préfet qui la communique à l'évêque pour avoir son avis. Dans le cas où l'évêque et le préfet seraient d'un avis différent, il pourrait en être référé soit par l'un soit par l'autre, au ministre des cultes.

Quand le secours demandé a pour objet les articles obligatoires concernant la célébration du culte, si le conseil municipal, au lieu d'accorder ou de refuser simplement la subvention, critique le budget ou les dépenses, les pièces sont renvoyées à l'évêque avec les motifs allégués par le conseil municipal, et c'est l'évêque qui prononce. (Art. 96.)

TROIS PROJETS DE M. LEPÈRE SUR LES FABRIQUES

M. le ministre de l'intérieur et des cultes vient d'informer les journaux, par la note ci-après, qu'il a saisi le conseil d'Etat de trois projets importants :

Le *premier* tend à supprimer la personnalité civile du diocèse et à circonscrire la capacité des fabriques et établissements ecclésiastiques dans la sphère des attributions dont ils sont investis par les lois et règlements, principalement en ce qui concerne la création des écoles et les fondations charitables; le *second* est un projet de règlement intérieur de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, réorganisée par une loi récente; le *troisième* tend à soumettre la comptabilité des fabriques au contrôle des conseils de préfecture et de la Cour des Comptes.

Cette comptabilité fait aussi l'objet d'une circulaire très développée, qui va être adressée aux évêques et aux préfets, et qui, par l'établissement de sanctions efficaces, mettra un terme aux irrégularités et aux omissions nombreuses qu'on y relevait. Enfin, en présence des congrès et conciliabules épiscopaux (*sic*) qui s'organisent depuis quelque temps sur tous les points du territoire, le ministre a cru devoir prescrire aux préfets de lui signaler tout déplacement d'évêque qui n'aurait pas été autorisé conformément à l'article 20 de la loi de germinal an X.

Comme réponse à ces projets, du moins en ce qu'ils touchent aux fabriques, il faut lire l'ouvrage de M. l'abbé Fédou, intitulé : LES FABRIQUES D'ÉGLISES EN PÉRIL OU LE PROJET LABUZE, *étudié au point de vue théorique et pratique, suivi d'un Mémoire à consulter sur la Propriété des Eglises et des Presbytères.*

L'auteur a déjà publié plusieurs ouvrages de droit ecclésiastique très remarqués, notamment un *Traité de la police du Culte*, le *Code pratique des Conseils de fabrique* et les *Droits et Charges des Fabriques, des Communes et des Curés à l'égard des Presbytères.* C'est dire qu'il possède d'avance la question à fond et qu'il est aussi apte à la discuter en avocat, qu'à la résoudre en jurisconsulte.

« Ce n'est pas seulement aux Catholiques « que nous nous adressons, dit-il dans sa Pré« face, mais encore et surtout à ceux de nos « adversaires qui ont conservé quelque souci « de leur propre dignité et du bonheur de la « France. Aux uns et aux autres nous disons « avec confiance : Prenez et lisez ; lisez d'abord « le texte de la proposition faite par M. Labuze, « député de la Haute-Vienne, et tendant à mo« difier le règlement général des fabriques « d'églises ; lisez notre réponse et soyez juges « entre nous deux; mais que votre sentence soit « impartiale. »

Voilà le language de l'homme sûr de sa cause, de l'écrivain en possession du droit et de la vérité.

Celui du prêtre n'est pas moins élevé : « Mi« nistre de Dieu, qui est charité, poursuit-il, « nous nous sommes souvenu que nous avions « à combattre, non un homme qui a pu être « induit en erreur par son désir de bien faire et « auquel peut-être il ne répugnera pas d'en« tendre la vérité, mais une doctrine dont « les conséquences peuvent être extrêmement « graves pour la Religion, pour le Clergé, pour « les fabriques et pour les fidèles. *In omnibus « charitas.* »

Ici éclate le langage du pasteur des âmes et du fils de l'Eglise, pasteur et fils également vigilant et zélé, dont la voix et l'exemple doivent être pour tous le cri d'alarme et de protestation.

En quoi consistent les projets de M. Labuze et ceux de M. Lepère, qui n'en sont que le commentaire et la future application ? A bouleverser l'organisation actuelle des conseils de fabrique, à y introduire obligatoirement l'élément *laïque*, nous voulons dire dans ce qu'il a de turbulent et de tracassier. L'aventure voulut être tentée sous la république de 1848 : or, dit Mgr André, « on s'aperçut que ce serait tout « bouleverser, et qu'on amènerait des difficul« tés inextricables dans les conseils de fabrique « en voulant y introduire le principe démocra« tique. »

Ce que les républicains de 1848 ne purent réaliser faute de temps et de force, les républicains de 1870, ayant l'un et l'autre et en abusant, se préparent à l'accomplir sur-le-champ. Dans quelques jours, en effet, les Chambres vont siéger et, à une séance plus ou moins prochaine, le projet de loi peut venir en discussion. M. Labuze a jeté les bases; M. Lepère, de son côté, court après les pièces et les arguments, et malheureusement, la majorité leur paraît assurée d'avance. Mais au moins que la vérité arrive aux oreilles de tous. Le livre de M. l'abbé Fédou en constitue sur ce point le véritable arsenal.

Après avoir cité tout au long l'Exposé de

motifs, le projet de loi nouveau et le texte de la loi actuelle, il prend successivement chaque partie, chaque paragraphe, et réfute ses adversaires. Longue, puissante est la liste des autorités dont il se couvre et qu'il fait marcher devant lui comme un invincible bataillon. Voici Mgr André, *Cours de législation;* Mgr Affre, *Administration temporelle des Paroisses ;* Gaudry, *Législation des Cultes;* Bost, *Encyclopédie des Conseils de Fabriques;* Vouriot, *De la Propriété des Biens et de l'Administration ecclésiastique en France et en Belgique;* Armand Ravelet, *Code manuel des lois civiles ecclésiastiques*, etc., etc.; ces deux derniers édités par la *Société générale de Librairie catholique* et mis par les hommes compétents au rang des meilleurs.

Il est facile de juger du mérite du livre de M. l'abbé Fédou, fruit de sa propre science et corroboré par de tels soutiens. Rien, à la lecture, rien absolument ne reste debout de l'argumentation sophistique et des spécieuses considérations du député Labuze. Nous le signalons donc tout particulièrement à nos lecteurs ; mais qu'on se hâte, qu'on agisse : il y a *péril*, comme l'énonce le titre.

NOTA. — L'ouvrage se compose de deux parties : *Les Fabriques d'églises en péril*, etc., et le *Mémoire à consulter sur la propriété des Eglises et des Presbytères.*

Ces deux parties réunies (1 vol. in-8 de 106 pages). 2 fr. 50 c.

Le *Mémoire* séparément (brochure de 86 p.) : 1 fr. 50.

L'ENTRÉE DANS LE MONDE

Mon Père, au collège, beaucoup fréquentent les sacrements tous les huit jours : doit-on continuer ainsi dans le monde?

— Il y en a, mon ami, qui vous diront : C'est impossible, c'est ridicule. Moi, je vous dirai : C'est une question relative; c'est pour cela qu'il faut être soutenu et guidé. Tel jeune homme qui est fort, pourra attendre quinze jours; tel autre, s'il ne se confesse et ne communie pas tous les huit jours, tombera dans le péché mortel et fera naufrage. On ne peut poser un principe absolu : tous les jeunes gens portent-ils des vêtements de même longueur? Non, puisqu'ils ne sont pas de même taille.

— Mon Père, c'est bien difficile de communier tous les huit jours.

— Il s'agit de le vouloir. Je connais tel jeune homme qui ne s'est sauvé que parce qu'il a pris cette résolution et qu'il l'a suivie.

— Il est, mon Père, une autre chose qui m'embarrasse. On arrive dans le monde, et tout à coup, on se trouve en contradiction perpétuelle avec la plupart, pour les idées, les opinions, les principes.

— Rappelez-vous, mon enfant, ce que je vous ai dit. *Primo*, le plus souvent ne discutez pas ; vous ne ramènerez personne par la discussion. Exposez la vérité clairement, simplement; dites : Voilà ce que je pense, jugez. *Secundo*, s'il faut discuter, eh bien, prenez l'offensive, ne vous laissez pas toujours attaquer ; interrogez à votre tour. Dans un duel, quand il y a soleil et poussière, on tire du moins au sort pour savoir qui aura la mauvaise place ; on ne dit pas : A vous d'avoir le soleil dans les yeux ; mettez-vous là, que je vous envoie une balle dans le cœur. Et dans ce duel d'idées, il y a quarante-neuf catholiques sur cinquante qui accepteront la mauvaise place. Mais attaquez donc ! Dites : Vous qui voulez me prouver que j'ai tort, voyons ; enseignez-moi la vérité que vous prétendez tenir. Expliquez-moi ceci, définissez-moi cela... Vous voyez un homme qui bat en retraite, qui se trouble, qui vous répond : Bah ! bah ! bah ! qui se fâche et se dit à lui-même : On me demande des définitions : sauvons-nous !

— Mon Père, cela est bon pour un homme instruit, prêt à répondre à tout; il peut se risquer ; mais pour moi qui sors du collège, n'ayant qu'une notion superficielle de toute chose...

— D'abord, mon cher ami, avec l'instruction catholique que vous avez reçue, il est bien peu de cas où vous ne puissiez vous tirer à peu près d'affaire. Mais vous aurez été embarrassé ; vous aurez senti au dedans de vous-même que vous n'étiez pas bien fort : notez la question, puis étudiez-la. En six mois, on vous aura porté toutes les bottes qu'on vous portera jamais ; car les objections qu'on fait contre la religion sont ressassées.

— Mais ce n'est pas tant les objections contre la religion que je crains. Dieu merci, j'ai la foi, je veux défendre l'Eglise ; lors même que je ne pourrais résoudre une difficulté, je me dirais : Je ne comprends pas, mais je crois. Là où je crains, c'est dès qu'il s'agit de ce qu'on appelle *les idées modernes*, *les principes nouveaux*, idées et principes que je n'ai pas, mais que j'ai peur d'avoir en six mois.

— Mon enfant, vous serez toujours libre, quand on vous aura exposé une théorie, d'aller écouter un homme mûr et instruit, qui vous donnera la solution contraire : comparez et jugez.

— Mais on me dira : Au collège, on ne vous a pas présenté la question sous ce jour : si on l'eût fait, vous penseriez autrement.

— Dites, mon ami, à ceux qui vous parleront *d'idées modernes*, dites-leur : « Vos idées, que vous faites dater de 89, dans ce qu'elles ont de bon sont fort anciennes. Car c'est l'Eglise qui a apporté la liberté au monde ; lisez l'histoire. L'Eglise, loin d'être une école d'absolutisme, est une école de liberté : tout bon catholique est un sincère ami de la liberté. Mais il ne s'intitule pas *libéral:* ce serait faire injure à l'Eglise que de prendre aujourd'hui ce titre ; ce serait faire entendre que l'Eglise, jusqu'à ce jour, n'a pas connu la liberté.

« Maintenant, dans les idées modernes sont comprises les idées révolutionnaires. Celles-là sont neuves, et si vous êtes un argumentateur un peu serré, vous amènerez votre adversaire logiquement à la révolution, de la révolution au socialisme, c'est-à-dire à la destruction de la société, de la famille et de la propriété.

— Il est aussi, mon Père, une question bien difficile, c'est de savoir comment se conduire dans les conversations entre jeunes gens, jusqu'où on peut aller.

— Mon enfant, un principe : évitez toujours les conversations légères.

— Mais les conversations sont les mêmes chez presque tous les jeunes gens.

— Mon enfant, faites bien attention à ce que je vais vous dire. Il y a trois classes de jeunes gens. Les premiers, sans être *bigots*, sans dire toujours des patenôtres, ont une piété solide; ils veulent se consacrer au service de la religion, de la vérité : ceux-là n'ont point de ces conversations légères.

« Les seconds, eux aussi, sont sérieux, aiment le travail; mais ils ont peu de religion. Néanmoins ils parlent encore peu de pareilles choses; l'ambition les pousse, les théories les occupent; ce ne sont plus, comme les premiers, des hommes de dévouement ; ils sont bons encore.

« Les troisièmes, ce sont les fainéants, ce sont ces jeunes gens qui passent leur vie sur le pavé de Paris; qui, le soir, dans leurs promenades, sont assaillis par de continuelles tentations. Et vous voulez que, lorsqu'ils auront le cœur souillé, la liberté dans les paroles n'entraîne pas la liberté dans les pensées, dans les regards, dans la tenue, dans les actions?

« Veillez bien surtout sur la liberté des regards. Vous me direz : Je suis là, dans un bal, je ne peux pas mettre mes yeux dans ma poche... — Voyez et ne regardez pas. Le bon Dieu est là ; il vous avertira secrètement qu'il y a quelque chose à faire. Encore une fois, détournez les yeux, voyez et ne regardez pas; voyez tout bonnement, et le bon Dieu vous soutiendra.

« Il est bien d'autres occasions périlleuses auxquelles vous n'échapperez que par la prudence et la générosité. Ce n'est pas le lieu d'entrer dans le détail: pour vous décider dans les cas particuliers, ayez un directeur ferme, d'un certain âge, plein d'expérience, en qui vous aurez toute confiance, et écoutez-le.

— Une dernière question, mon Père. Doit-on rester avec un jeune homme pour le sauver?

— Si vous êtes assez fort, oui ; sinon, dites-lui : *Je ne suis pas ton ami pour souiller mon cœur*. Et tenez : l'amitié doit être une influence réciproque. Vous vous liez, mais vous devez garder votre indépendance, votre individualité. Si vous vous apercevez que votre ami va mal et que, d'autre part, il acquiert sur vous un ascendant toujours plus grand, rompez. En deux mots, le tout c'est d'être homme de caractère, et c'est là ce qui manque aujourd'hui. Un homme ne domine pas par l'intelligence, et le mot *volonté* n'indique pas assez l'homme supérieur. L'homme supérieur c'est L'HOMME DE CARACTÈRE.

« Le tout encore, c'est de se bien poser dans les quinze premiers jours. Ne pas se fâcher, ne pas baisser les yeux comme une religieuse : on rendrait la piété ridicule; mais avoir le mot pour rire, se compromettre pour le bien, se poser franchement, *à la parisienne*. On dira : Oh! il est *crâne*, celui-là! et on l'acceptera tel quel, parce qu'il se donne tel quel. On l'aimera et on le respectera. »

(Extrait des *Conseils à un jeune homme*, par le saint martyr de la Commune, le R.-P. Olivaint : Ouvrage publié par les soins du R.-P. Clair, et qui va paraître dans la huitaine, à la *Société générale de Librairie Catholique*. — 1 beau vol. in-12, caractères elzéviriens, titre rouge et noir : 3 fr. — L'*Ami du Clergé* en reparlera. En attendant il le recommande).

VARIÉTÉS

LE CHANT DES AMES DU PURGATOIRE

(*Chant populaire de Bretagne*).

C'est le mois noir (novembre) que l'Église a choisi pour songer aux morts et prier pour eux. Le soir de la fête de tous les saints, le cimetière est envahi par la foule, qui vient s'agenouiller, tête nue, sur l'herbe mouillée, près de la tombe de ses parents défunts; remplir d'eau bénite le creux de leur pierre ; ou, suivant les localités, y faire des libations de lait. Cependant l'office commence et se prolonge ; les cloches ne cessent de tinter durant toute la nuit, et quelquefois, à l'issue des vêpres, le recteur, suivi de son clergé, fait processionnellement, à la lueur des flambeaux, le tour du cimetière en bénissant chaque tombe. Dans aucun ménage, cette nuit, la nappe n'est ôtée de dessus la table ni le souper desservi, car les âmes viendront en prendre leur part; on se garde bien aussi d'éteindre le feu du foyer : elles doivent s'y chauffer comme durant leur vie.

Lorsque l'office du soir est terminé, que chacun a regagné sa demeure et quitté la table, pour l'abandonner aux morts, et qu'on se met au lit, on entend à la porte des chants lugubres mêlés au bruit du vent. Ces chant sont ceux des âmes qui empruntent la voix des pauvres de la paroisse pour demander des prières.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, bonne santé, gens du logis, bonne santé nous vous souhaitons. Mettez-vous tous en prières.

« Quand la mort frappe à la porte, quand, à minuit, elle demande à entrer, tous les cœurs tremblent : qui la mort doit-elle emporter ?

« Mais, vous, ne soyez pas si surpris si nous sommes venus à votre porte : c'est Jésus qui nous envoie pour vous éveiller si vous dormez :

« Vous éveiller, gens de cette maison ; vous éveiller! grands et petits; s'il est encore, hélas! de la piété dans le monde, au nom de Dieu ! secourez-nous.

« Frères, parents, amis, au nom de Dieu! écoutez-nous! au nom de Dieu! priez! priez! car les enfants, eux, ne prient pas.

« Ceux que nous avons nourris nous ont depuis longtemps oubliés; ceux que nous avons aimés nous ont sans pitié délaissés.

« Mon fils, ma fille, vous êtes couchés sur des lits de plumes bien doux, et moi, votre père, et moi, votre mère, dans les flammes du purgatoire.

« Vous reposez là! mollement: les pauvres âmes sont bien mal! — Vous dormez là d'un doux sommeil: les pauvres âmes veillent dans les souffrances!

« Un drap blanc et cinq planches, un sac de paille sous la tête et cinq pieds de terre par-des-

sus, voilà les seuls biens de ce monde qu'on emporte au tombeau.

« Nous sommes dans le feu et l'angoisse : feu sur nos têtes, feu sous nos pieds, feu en haut, feu en bas; priez pour les âmes.

« Jadis, quand nous étions au monde, nous avions parents et amis: aujourd'hui que nous sommes morts, nous n'avons plus de parents ni d'amis.

« Au nom de Dieu! secourez-nous! Priez la Vierge bénie de répandre une goutte de son lait sur les pauvres âmes.

« Sautez vite hors de votre lit, jetez-vous sur vos deux genoux: à moins que vous ne soyez malades ou déjà appelés par la mort. »

En entendant ces voix lamentables, tout le monde se lève dans les chaumières ; et tout le monde se jette à genoux, et l'on prie en commun Dieu pour les trépassés, sans oublier de faire une abondante aumône aux pauvres qui sont à la porte et qui les représentent. Ceux-ci, alors, poursuivent leur promenade nocturne à travers les bois et les landes, au son des glas funèbres et au murmure du vent dans les feuilles flétries, moins pressées, dit-on, sur la terre au *mois noir*, que ne le sont les âmes, cette nuit, dans les airs.

Th. Hersart de la Villemarqué.

RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE

TIRAGE DES CHEMINÉES.

Les désagréments de la fumée sont connus depuis si longtemps qu'un vieux poète latin a pu écrire ces vers :

Sunt tria damna domus:
Imber, mala femina, fumus.

Thomas Curton de Philadelphie, dans une lettre qu'il écrivait à B. Franklin disait : « l'en« tretien sur les cheminées qui fument, entre« tien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous « dans votre propre maison, a autant d'impor« tance pour chaque individu que pour chaque « famille ; on ne saurait donc trop causer là« dessus. » — (Philosophical and Micellaneours papers, p. 50, année 1789.)

Faisons comme cet Américain, causons sur ce sujet et il sera d'autant plus utile que beaucoup ne pouvant acheter des appareils perfectionnés de chauffage, sont désireux d'utiliser d'abord l'installation qu'ils possèdent. Pour eux, soit qu'il s'agisse d'une cheminée à foyer ouvert ou de poêles de tous systèmes, l'essentiel est d'avoir un bon tirage dans le tuyau d'aspiration.

Quelles sont donc les conditions pour qu'une cheminée ait un excellent tirage?

Revenons aux principes, une théorie bien établie amenant nécessairement d'utiles applications.

Le tirage d'une cheminée n'existe que par la différence entre la densité de l'air et des gaz contenus dans le tuyau et la densité de l'air atmosphérique; en d'autres termes, une cheminée tire d'autant mieux que l'air et la fumée qui y passent sont plus légers, c'est-à-dire plus échauffés que l'air extérieur.

Nous savons d'autre part que la pesanteur atmosphérique est d'autant plus faible que l'on s'élève davantage au-dessus du sol: de là nous pouvons conclure que plus une cheminée sera haute, meilleur sera son tirage; ainsi une cheminée d'usine tire toujours bien.

Mais, comme dans la plupart des cas, nous n'avons affaire qu'à des cheminées médiocres, ne donnant pas grand écart entre les différentes pesanteurs des couches atmosphériques, il s'agit de compenser cette différence de densité naturelle par une température plus haute dans le tuyau. Or, pour accroître cette température, on doit faire en sorte qu'il n'entre dans le tuyau que de la fumée, et pas d'air qui vienne la refroidir.

Dans la cheminée à foyer ouvert, le dégagement des gaz brûlés entraîne une énorme quantité d'air pris dans la pièce ; ou mieux d'air pénétrant dans la pièce par les fissures des portes et fenêtres. Dans ce cas, plus l'ouverture du tuyau est large, plus la colonne d'air appelé est considérable. Il résulte de là que, dans certaines cheminées à large section, plus vous faites de feu, plus vous faites d'appel à l'air extérieur et plus vous avez froid dans la pièce.

Si cette large cheminée n'est pas assez haute, et que portes et fenêtres joignent bien, vous avez deux courants bien établis dans la cheminée: l'un, est celui des gaz brûlés qui montent ; l'autre est celui de l'air froid descendant d'en haut pour alimenter le foyer, et donnant lieu par son mélange avec les produits de la combustion, à un dégagement de fumée dans la chambre.

Pour sortir de suite des détails techniques, nous pouvons établir que, si le tuyau de fumée a plus de 30 centimètres sur chaque face, soit 9 décimètres carrés de section, il sera utile de réduire l'entrée de la fumée et sa sortie.

Pour obtenir ce résultat on procédera ainsi : A la partie inférieure du tuyau on rétrécira l'entrée avec des briques ou des tuiles scellées en plâtre de manière qu'il ne reste qu'un orifice d'environ 9 décimètres carrés et ce *rétrécissement* se fera en donnant à cette construction la forme d'un entonnoir qui aura sa partie la plus évasée, tournée vers le sommet de la cheminée. Il est bien entendu que les extrémités de l'évasement de cet entonnoir doivent atteindre les parois de la cheminée existante ; c'est là ce que les fumistes appellent *construire en contrecœur*. Au sommet de la cheminée on ne laissera subsister comme ouverture qu'un tuyau en fonte ou même en terre de 20 centimètres de diamètre.

Si le sommet de la cheminée est dominé par des édifices voisins, ou par une montagne ou même par un rideau d'arbres, il y a lieu de terminer le tuyau par un chapeau de forme spéciale qui empêche les effets du vent rabattu sur ce sommet. M. l'abbé Ménétrier, curé de Sauvigney-les-Angirey (Haute-Saône), a fait établir d'excellents appareils pour combattre ces inconvénients.

Voilà les moyens les plus certains pour lutter

contre le mauvais tirage des cheminées : quant aux poêles voici d'autres conseils pratiques.

1° Il arrive souvent qu'au moment où l'on allume un poêle, on le voie, ce que l'on appelle en termes vulgaires, *tirer la langue*. Cet accident provient ou de ce que le tuyau n'est pas encore échauffé, ou de ce que ce tuyau sert de conduit à l'air descendant pour une cheminée ou un poêle voisin. Dans le premier cas, il faut simplement échauffer le tuyau en lançant le tirage au moyen de quelques papiers brûlés ou de copeaux enflammés. Dans le second cas, et c'est le plus fréquent, il est indispensable de fermer toutes les ouvertures du tuyau de cheminée autres que celles du tuyau du poêle et celle du sommet de la cheminée.

Cette opération est facile, elle se fait dans de très-bonnes conditions avec des planches grossières ; et on garnit les joints et les petites ouvertures qui peuvent exister aux côtés, avec du plâtre.

Du reste, n'oublions pas qu'il est très utile, pour ne pas dire nécessaire, que chaque feu ait sa cheminée spéciale.

Nous ajouterons, en terminant, qu'il est certains cas où les portes et fenêtres sont disposées de telle manière qu'il est indispensable de donner à l'air extérieur un accès facile afin de favoriser le tirage. Nous avons tous en effet expérimenté souvent que beaucoup de poêles, ou de cheminées à foyer ouvert fumant ordinairement, tirent bien lorsqu'on ouvre une porte ou une fenêtre.

Mais sur cette question nous serions entraînés dans de tels détails d'agencements qu'elle fera l'objet d'un article spécial, si on nous en manifeste le désir.

Baies de myrtille.

Ce fruit utile paraissant inconnu à la plupart de nos lecteurs, ils accueilleront certainement avec plaisir les renseignements botaniques et autres que nous avons recueillis à leur intention sur ce sujet.

La myrtille dite airelle, vaciet, brinbelle, etc., appartient à la famille des vaccinées. Le *vaccinium myrtille* (que nous avons recommandé pour la fabrication des vins artificiels), produit des baies d'un noir bleu. Non seulement elles servent à colorer le vin auquel elles donnent un goût acidulé très agréable ; mais on en fait encore des sirops, des confitures que leurs propriétés astringentes rendent utiles comme antidysentérique et diurétique.

A l'aspect, c'est un arbrisseau d'un pied de haut au plus. Ses rameaux sont anguleux, ses feuilles alternes, ovales et dentelées. Ses fleurs blanches et solitaires ; ses fruits bleu-noir et de la grosseur d'un petit grain de raisin. — On trouve cet arbrisseau dans les bois des froides montagnes ; quelques fois même il en couvre presque exclusivement la pente du côté du nord.

Ses fleurs se développent avant les feuilles au commencement du printemps ; et ses fruits mûrissent au milieu de l'été.

Jusqu'ici il s'est montré entièrement rebelle à la culture, et tous les essais faits pour en faire une plante d'ornement ou de jardin ont entièrement échoué. F. M. S.

LAMPE ÉCONOMIQUE DU SAINT-SACREMENT

Nous recevons et publions avec empressement la lettre suivante, portant indication d'une lampe économique pour le Saint-Sacremeut.

Comme vous vous intéressez beaucoup au clergé, je viens vous proposer un système qui intéressera beaucoup nos confrères à coup sûr.

On parle d'inventions de toute sorte à l'heure présente, et pour ne parler que d'une on met en avant beaucoup de systèmes pour la lampe du Saint-Sacrement : à vrai dire, on n'a point encore trouvé le véritable système économique facile à employer, coûtant très-peu par lui-même, dépensant moins que les autres, et permettant de reposer tranquille sous le rapport de la garde du Saint-Sacrement pour la veilleuse qui doit toujours brûler. Voici mon système à moi, qui rendra à coup sûr bien contents quantité de prêtres.

On peut avoir une veilleuse qui dure huit jours, plus même si l'on veut, de sorte que, si l'on s'absente pour quelque jours on est certain que sa lampe ne cesse pas de brûler. Il s'agit de prendre une tige de sparterie, bien sèche, de l'entortiller d'un fil de coton blanc bien serré si on veut une lumière vive et continue. Cette opération faite, on adapte cette tige, ainsi recouverte, à un morceau de plomb, troué au milieu d'une épaisseur de 0,01 centimètre, auquel on ajoute sur les côtés un fil de fer pour le plonger facilement sans se salir ou pour le retirer quand besoin est. Le verre ou bocal doit avoir en largeur de 0,08 à 0,09 centimètres ; quant à la profondeur, plus elle est grande, plus la lampe brûle. On peut se procurer une bouteille en verre blanc, à laquelle on fait sauter le goulot jusqu'à la dimension précitée ; on allume la mèche, et on est certain qu'elle dure tant qu'il y a de l'huile. En fait, il ne faut pas 25 francs d'huile par an (huile d'olive, j'entends, la seule reconnue pour cet usage) ; la mèche et accessoires ne coûtent que 0,25 centimes. Voilà donc un procédé qui peut être avantageux pour tout le clergé. Au cas ou la mèche serait un peu obstruée par des maillettes de charbon, on peut le matin ou le soir faire tomber cela avec une plume ou un fil de fer.

Si vous croyez pouvoir insérer cette recette, Monsieur le rédacteur, je vous serai très-reconnaissant, priant en même temps les confrères qui essaieront ce système de penser à l'inventeur, en lui envoyant une petite obole pour servir à la construction d'une chapelle.

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

PARIS. — IMP. V. GOUPY ET JOURDAN, RUE DE RENNES, 71.

CAUSERIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le marché n'a pu se remettre en un jour de la crise violente qui l'a ébranlé au commencement du mois. A la fin de la semaine dernière de nouveaux embarras ont surgi. La baisse a reparu menaçante. On pouvait craindre de nouveaux désastres mais, heureusement, la situation s'est éclaircie et l'on revient peu à peu vers un état normal et plus satisfaisant. En un mot, la place entre en convalescence.

* * *

On craint une nouvelle élévation du taux de l'escompte par la Banque de France. Jusqu'ici la Banque résiste. Il faut lui tenir compte de cette bonne volonté et lui rappeler les conseils que lui donne l'économiste qui inspire la *Liberté*, et qu'il termine en disant : la cherté de l'argent, c'est la cherté du pain.

Que l'administration de la Banque veuille bien ne pas perdre de vue cette vérité. »

* * *

Les cours de nos Rentes ont eté agités. Le 3 0/0 a baissé jusqu'à 80 30, mais il s'est relevé et fait 81.45.

Le 3 0/0 amortissable, qui avait rétrogadé jusqu'à 81.90, est revenu également à 83.10.

Le 5 0/0 qui, vendredi dernier, avait été brusquement rejeté jusqu'à 113,80, est revenu à des cours meilleurs. Il reste à 115.15.

Les obligations du Trésor et les bons départementaux ont été moins malmenés.

Le comptant est très-abondant sur les Rentes.

* * *

Les fonds étrangers se sont, à leur tour, ressentis de l'effondrement d'octobre.

L'Italien est descendu à 78,20. Il paraît que l'hiver s'annonce assez difficilement de l'autre côté des Alpes.

Les fonds austro-hongrois, très sensibles comme toujours, aux pressions de la politique orientale, ont baissé d'une manière inquiétante. Ce n'est pas évidemment la coalition Austro-Prussienne qui encouragera les capitaux français à se porter sur les valeurs austro-hongroises qui deviennent par le fait valeurs prussiennes. — Nous ne saurions, d'ailleurs trop rappeler que les capitaux français doivent se porter sur des affaires françaises, honnêtes et sérieuses.

La Russie parle toujours d'emprunter. On connaît notre jugement sur les fonds étrangers. Il faut les vendre au plus tôt et les renvoyer dans leur pays d'origine.

* * *

Sans être redevenues absolument satisfaisantes, les recettes des grandes Compagnies de chemins de fer s'améliorent.

Les groupes de lignes qui réalisent des augmentations sont plus nombreux, et sur celles dont les résultats sont inférieurs à ceux de l'année dernière, les diminutions sont moins fortes.

A mesure que nous approchons de la rentrée des Chambres, les journaux reprennent la grande question des chemins de fer. On sent que c'est une question vitale. Les chemins de fer seront-ils rachetés, groupés et réorganisés par l'Etat? Voilà la question.

* * *

On est très mécontent de la façon dont le Crédit foncier a réparti ses obligations nouvelles 3 0/0. Nombre de maisons de banque ne peuvent fournir les unités qu'elles ont demandées pour leurs clients. On accuse le Crédit foncier de partialité et on croit que la révision des listes a ouvert la porte au favoritisme.

Les obligations foncières nouvelles se maintiennent entre 493 et 494.

La plupart des institutions de crédit ont été éprouvées par la crise, surtout celles qui représentent des valeurs de spéculation.

* * *

Le spectacle qui nous a été donné par l'ébranlement des valeurs de spéculation est bien fait pour désabuser ceux qui risquent leur patrimoine sur des titres aléatoires, et, par contre, pour rassurer les gens d'épargne qui placent prudemment leurs fonds dans des entreprises utiles, fécondes, et à l'abri des coups de Bourse.

Les valeurs de spéculation, peuvent en vingt-quatre heures, être dépréciées sans retour par une simple crise du marché. Elles ne vivent que par l'engouement d'un certain public, qui les prend, les porte aux nues, puis, nerveusement, s'en débarrasse et les laisse tomber à rien.

Les valeurs de placement, au contraire, n'ont rien à redouter de l'agiotage et même des évènements politiques.

En signalant les actions de la *Société générale de Librairie Catholique* comme un placement solide et d'avenir, nous avons toujours tenu un langage prudent. Nous ne sommes pas les seuls à parler ainsi. Voici ce que l'*Europe diplomatique* dit de son côté :

« La crise qui vient de se produire à la Bourse de Paris prouve une fois de plus ce que nous avons dit souvent : la spéculation est interdite à l'Epargne, qui en est toujours fatalement victime. Le petit capitaliste qui se risque sur le terrain de la spéculation est sûr de payer les frais de la guerre, les pots cassés, comme on dit vulgairement. Aussi les détenteurs de l'épargne ne doivent-ils chercher que les titres à rendement certain, à l'abri des crises financières et politiques, et dont le revenu progressif accroît et consolide la valeur d'année en année.

« Nous conseillons donc d'acquérir au plus tôt des actions de la *Société générale de Librairie catholique*. Les titres de cette Société réunissent les meilleures conditions de sécurité et de rendement que l'on puisse désirer. Elles bénéficieront même d'une plus-value certaine après l'Assemblée générale des actionnaires, où l'on va exposer, chiffres en main, la marche prospère de la Société.

« Il y a des entreprises qui se recommandent par leur seul caractère d'utilité publique. Or, la *Société générale de Librairie catholique* doit être recommandée, non seulement comme entreprise d'utilité publique, mais aussi comme entreprise d'intérêt moral et général.

« On aura beau dire, la fabrication et la vente de belles et saines publications produira toujours de plus grands bénéfices que celles d'œuvres immorales ou de mauvais goût. Le public des bons livres ne s'épuisera jamais en France, grâce à Dieu. Et ce public, c'est la clientèle de la *Société générale de Librairie catholique*. »

Nous n'avons rien à ajouter à ce qu'expose si bien l'*Europe diplomatique*.

Ajoutons, puisque nous venons de nommer la *France nouvelle*, que les *parts* de ce journal, dont nous entretenous nos lecteurs depuis quelque temps, sont à peu près entièrement placées. Les actionnaires et obligataires de la *Société générale de Librairie Catholique* qui, pour une raison ou pour une autre, ont tardé à profiter de ce bon placement, ne doivent plus attendre. Puisqu'il existe des facilités spéciales pour eux, des combinaisons dont ils peuvent seuls bénéficier, qu'ils en usent.

Nous ne saurions répondre de l'avenir et l'affirmer ; mais nous aimons à répéter que la *France nouvelle* nous paraît appelée à un développement considérable et certain. Les opinions qu'elle défend reprennent faveur, grâce aux sottiseset aux vexations des détenteurs de l'autorité publique. Elle met à les défendre une ardeur, un entrain, une conviction qui réveillent les consciences et animent les courages. Le moment n'est pas loin où les gens calmes et droits, reprendront les rênes, et dans ce retour aux idées d'ordre, dans cette renaissance nationale, la *France nouvelle* aura droit de revendiquer sa part. Il est patriotique aujourd'hui de l'aider, demain il sera lucratif de l'avoir aidée.

Qu'on s'adresse donc pour ces parts de 250 francs, à M. Vattier, directeur de l'excellent journal : la *Gazette Financière*, à Paris.

* * *

Nous terminerons en signalant à nos lecteurs le journal financier *la Banque*, 23, rue de Grenelle, dont le directeur, M. Albert Hans, a longtemps rédigé la partie financière de la *France nouvelle*, et rédige aujourd'hui la partie économique de la *Revue du Monde Catholique*.

La *Banque*, dont l'abonnement ne coûte que 4 francs par an, donne une quantité de renseignements spéciaux et indispensables à tous les petits capitalistes. On peut s'abonner à la *Banque* en adressant quatre francs en un mandat ou en timbres-poste au directeur.